

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usses et Rhône



Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 074-200070852-20251110-ARRETE_EP_M3_VU-AR

S²LOW

Arrêté prescrivant l'enquête publique conjointe portant sur le projet de modification n°3 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses

ARRÊTÉ N° A-2025-08

Le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants relatifs à la procédure de révision du PLU,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 11 septembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Usses et Rhône,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 20 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usses,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usses,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usses,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 10 juin 2025 approuvant la modification n°2 du PLUi du Val des Usses,

Vu l'arrêté n°A-2025-05 du 28 juillet 2025 prescrivant la modification n°3 du PLUi du Val des Usses,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3993 du 22 septembre 2025, ne soumettant pas le projet de modification n°3 du PLUi du Val des Usses à évaluation environnementale,



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usses et Rhône

Vu la délibération du conseil communautaire Usses et Rhône du 14 octobre 2025 décidant de suivre l'avis de la MRAE de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale,

VU la notification du projet de modification n°3 du PLUi du Val des Usses aux personnes publiques associées le 14 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°CC 22/2023 du 14 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation du PLUi du Val des Usses ;

Vu la délibération n°CC 109/2025 du 8 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses ;

Vu l'absence de décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui n'a pas été en capacité de délivrer un avis -et donc ses observations- dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants,

VU la notification du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses aux personnes publiques associées le 25 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,

VU la réunion d'examen conjoint du 4 novembre 2025,

Vu la décision n°E25000251/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 5 novembre 2025, désignant Monsieur Jean-Paul VESIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard CLEMENT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier de modification n°3 et de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses, soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1. Objets de l'enquête

Une enquête publique conjointe, préalable à l'approbation de la modification n°3 et de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses est organisée par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le projet de modification du PLUi porte notamment sur :

- L'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire,
- L'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 3, l'OAP 13 et l'OAP 28,
- La suppression de l'OAP 12,
- L'évolution des dispositions de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), et notamment le STECAL 3 et le STECAL 4,
- L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis le 22 septembre 2025 : « *La modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.* ».



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usses et Rhône

La Communauté de Communes Usses et Rhône a décidé de suivre cet avis par délibération du 14 octobre 2025.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU porte sur la réduction de certains espaces paysagers structurants.

Le projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui n'a pas été en capacité de délivrer un avis -et donc ses observations- dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants.

C'est à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme de diligenter l'enquête publique portant sur ces projets d'évolution du document d'urbanisme.

Toute personne intéressée pourra demander des informations sur les dossiers d'enquête publique au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône :

35 place de l'Église – 74270 FRANGY

Tel : 04.50.63.72.22

Courriel : urbanisme@cc-ur.fr

Ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h.

Article 2 – Autorités compétentes et décisions à prendre au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour approuver la modification n°3 et la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et à la suite du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°3 et/ou de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses avant approbation.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000251/38 du 5 novembre 2025, Monsieur Jean-Paul VESIN a été nommé commissaire enquêteur et Monsieur Bernard CLEMENT commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 – Dates d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **lundi 8 décembre 2025 à 8h30 au mardi 13 janvier 2026 à 12h**, soit une **durée de 36 jours**.

Article 5 – Siège de l'enquête publique

Le pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, sis au 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY, constitue le siège de l'enquête

Article 6 – Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usses et Rhône

- sur support numérique à l'adresse internet suivante :
 - o Pour le dossier de **modification n°3** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6878>
 - o Pour le dossier de **révision allégée n°1** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6894/>

Article 7 – Modalités de dépôt et de transmissions des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé à cet effet au siège de l'enquête, et dans les 8 mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante :
 - o Pour le dossier de **modification n°3** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6878>
 - o Pour le dossier de **révision allégée n°1** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6894/>
- par mail :
 - o Pour le dossier de **modification n°3** : enquete-publique-6878@registre-dematerialise.fr
 - o Pour le dossier de **révision allégée n°1** : enquete-publique-6894@registre-dematerialise.fr

Ces contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé les concernant et donc visibles par tous,

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- **le lundi 08 décembre 2025, de 8h30 à 12h et le mardi 13 janvier 2026, de 8h30 à 12h**, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône – 35 place de l'Eglise – Frangy (74270) ;

Article 9 – Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, dans chacune des 8 mairies concernées ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur les registres dématérialisés disponibles en ligne

- o Pour le dossier de **modification n°3** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6878>
- o Pour le dossier de **révision allégée n°1** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6894/>

Article 10 – Mesures de publicité

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 074-200070852-20251110-ARRETE_EP_M3_VU-AR



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usse et Rhône

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les 8 communes concernées par le PLUi, ainsi qu'au siège de l'enquête.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usse-et-rhone.fr, ainsi que sur les registres dématérialisés disponibles en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/6657> et <https://www.registre-dematerialise.fr/6894/>.

Article 11 – Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

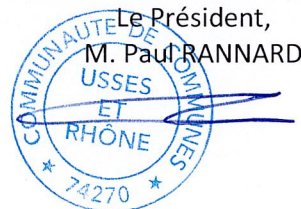
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Article 12 – Notifications du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Jean-Paul Vesin, Commissaire enquêteur,

Fait à Chêne-en-Semine, le 10/11/2025



Le Président,
M. Paul RANNARD

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 074-200070852-20251110-ARRETE_EP_M3_VU-AR

